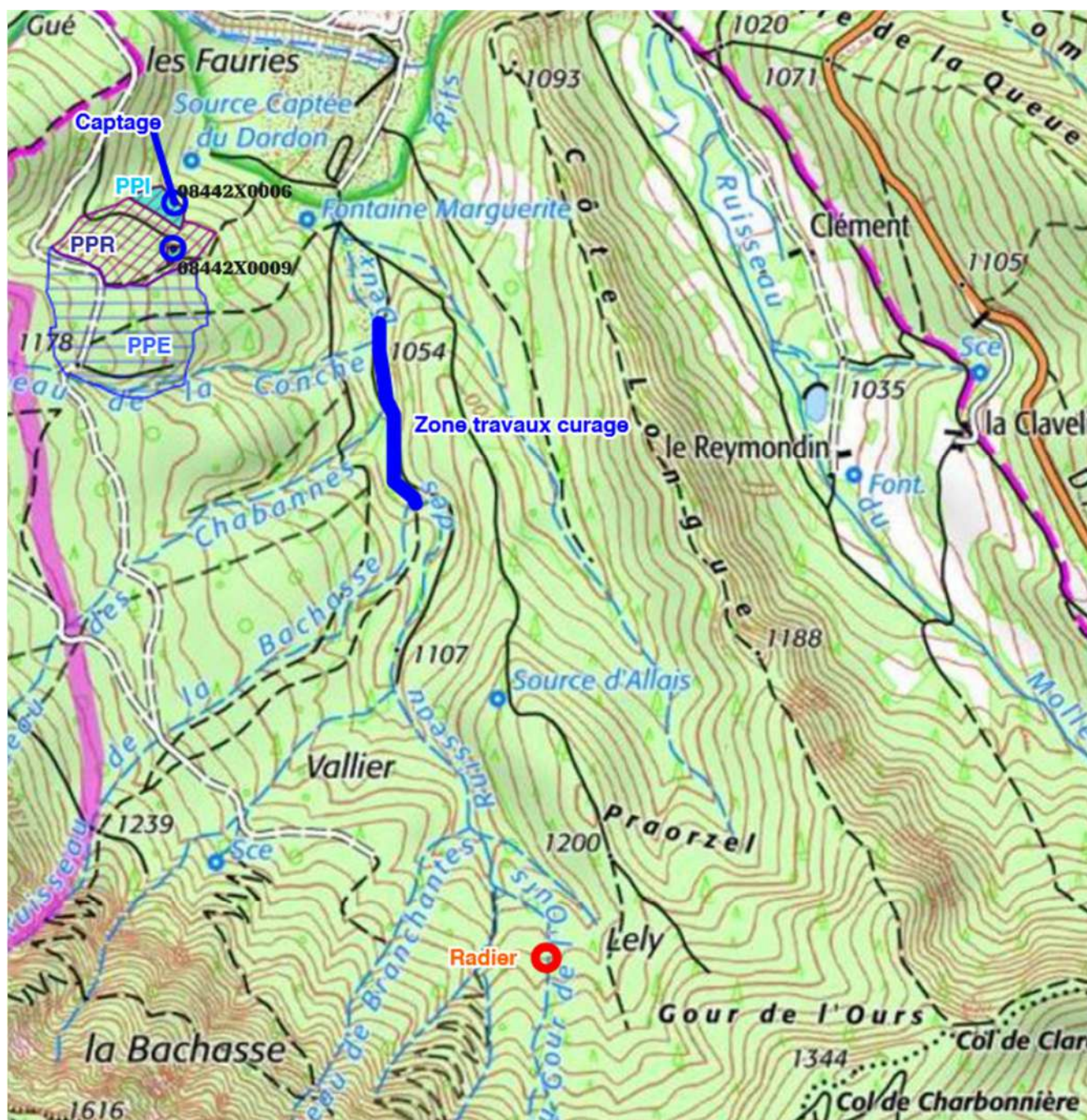


5-2-1-3-2-2 Captages d'Alimentation en Eau Potable

D'après les informations dont nous disposons de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de la Région Auvergne Rhône Alpes, la zone d'étude est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, PPI = Périmètre Protection Immédiat, PPR = Périmètre Protection Rapproché, PPE = Périmètre Protection Eloigné.

Figure 11 : Carte de localisation des captages et Périmètre les plus proches



5-2-1-4 Eaux superficielles

5.2.1.4.1 Contexte général

Le réseau hydrographique dans le secteur d'étude est présenté ci-après, il est situé sur une masse d'eau superficielle, à savoir le ruisseau des deux Rifs (travaux de curage) et dans sa continuité sur le ruisseau du Gour de l'Ours (radier).

Les travaux projetés sont localisés sur le linéaire d'écoulement de ces ruisseaux.

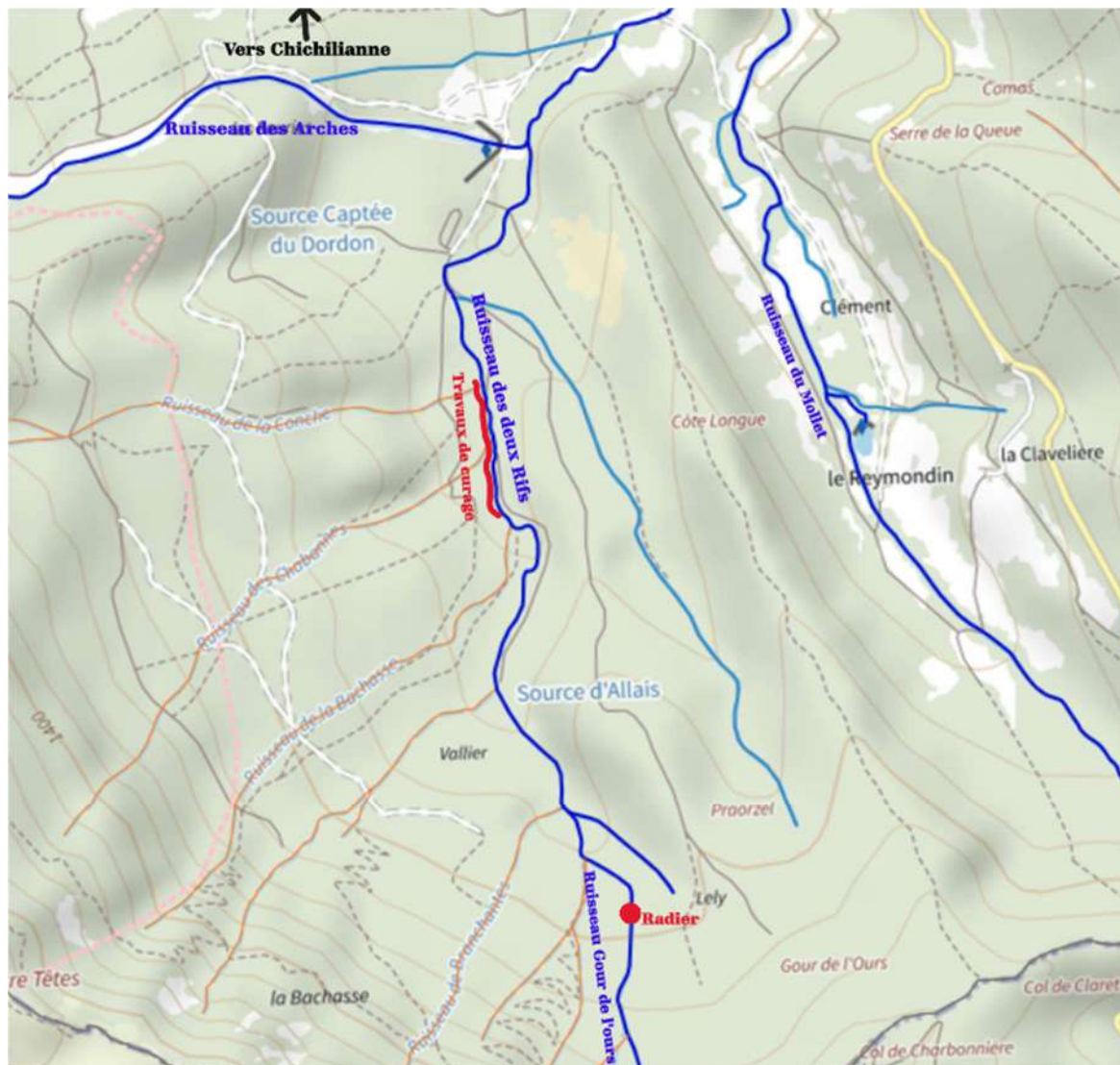


Figure 12 : Réseau hydrographique dans le secteur du projet

5-2-1-4-2 Contexte réglementaire au niveau de la zone d'étude

Les ruisseaux des 2 Rifs et du Gour de l'ours ne sont pas identifiés dans le Système d'Information sur l'Eaux du Bassin Rhône Méditerranée et du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027. Selon ces documents une seule masse d'eau superficielle, à savoir « Le ruisseau de Charbonnier » codifiée FRDR11929, est identifié, il est situé près de 600 m plus en aval des ruisseaux impactés par les travaux.

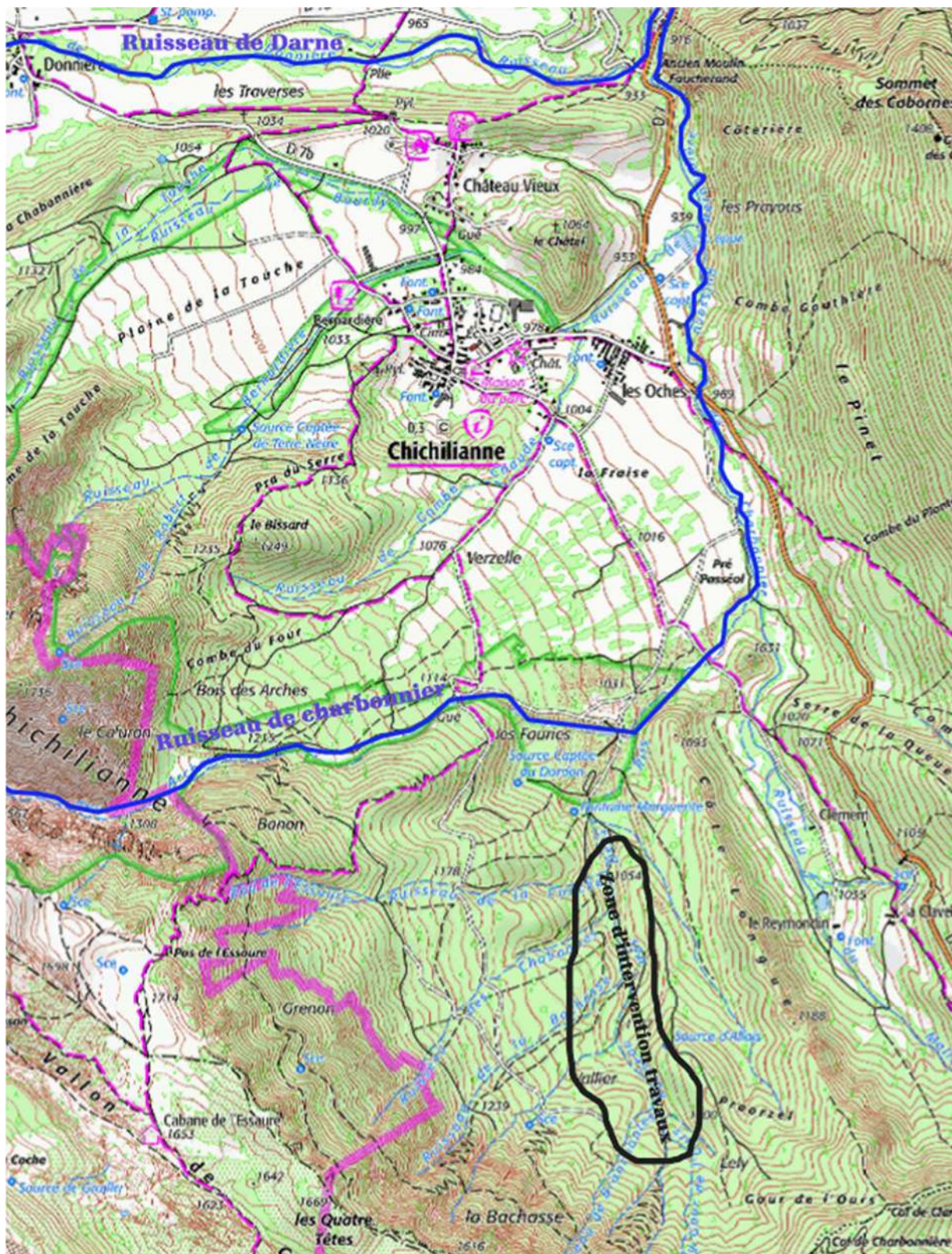


Figure 13 : Réseau hydrographique du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

• Caractéristiques générales :

Code	FRDR11929
Cours d'eau	Ruisseau de Charbonnier
Type	Naturelle
Unité Hydrographique de Référence	Drac aval
Longueur	6,2 km

• Etat de la masse d'eau :

Etat écologique	Bon
Etat chimique (sans ubiquistes)	Bon

• Pressions de la masse d'eau :

Code	Nom	Pressions	Impact
FRDR11929	Ruisseau de Charbonnier	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	Nul à faible
		Pollutions par les nutriments agricoles	Nul à faible
		Pollutions par les pesticides	Nul à faible
		Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	Nul à faible
		Prélèvements d'eau	Nul à faible
		Altération du régime hydrologique	Nul à faible
		Altération de la morphologie	Moyen
		Altération de la continuité écologique	Nul à faible

• Objectif d'état de la masse d'eau :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique (sans ubiquiste) : Bon état 2015

5-2-1-5 Documents de planification de la ressource en eau

5-2-1-5-1 Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022-2027 (SDAGE)

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (art.3).

Le site fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022.

Le SDAGE est composé de plusieurs orientations fondamentales, répondant aux principes fondamentaux identifiés relevant du développement d'une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs, de la garantie de la non détérioration de l'état des eaux, de la réduction de l'impact des IOTA par leur conception et de l'action en priorité pour atteindre les objectifs de bon état :

- ✓ OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- ✓ OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- ✓ OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- ✓ OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement ;
- ✓ OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- ✓ OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- ✓ OF6 : Préserver et restauration le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ✓ OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- ✓ OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Pour la directive cadre sur l'eau, l'unité d'évaluation de l'état des eaux et des objectifs à atteindre est la masse d'eau (souterraine ou superficielle).

La masse d'eau correspond à tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue, lagune), une portion de zone côtière. Chacune des masses d'eau est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physicochimiques et son état.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Masses d'eau superficielle	Masses d'eau souterraine
<u>Évaluation de l'état chimique</u> Déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.	<u>Évaluation de l'état quantitatif</u> Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface.
<u>Évaluation de l'état écologique</u> S'appuie sur des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique de l'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.	<u>Évaluation de l'état chimique</u> Une masse d'eau souterraine présente un bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances) et qu'elles ne compromettent pas le bon état des eaux de surface.

La zone d'étude est concernée par 1 masse d'eau souterraine et indirectement par 1 masse d'eau superficielle située près de 600 m plus en aval de la zone de travaux située sur le ruisseau des 2 Rifs.

Masse d'eau souterraine :

- « Domaine plissé du bassin versant Romanche et Drac », codifiée FRDG407;

Masse d'eau superficielle :

- « Le ruisseau de Charbonnier », codifiée FRDR11929

L'état et les objectifs de chacune de ces masses d'eau ont été présentés dans les chapitres précédents (5.2.1.3 et 5.2.1.4).

5-2-1-6 Hydrologie

5-2-1-6-1 Contexte hydrologique général

Le bassin versant du ruisseau des deux Rifs et du ruisseau du Gour de l'ours présente une superficie totale de l'ordre de 4 km². Le ruisseau du Gour de l'ours se situe en amont du ruisseau des 2 Rifs, qu'il rejoint dans le fond de vallon. Le ruisseau des 2 Rifs se jette dans le ruisseau de Charbonnier près de 1700 m en aval.

5-2-1-6-2 Hydrologie

Aucune donnée de débit mensuel ou de crue n'est disponible sur les ruisseaux des deux Rifs et du Gour de l'ours. Cependant le ruisseau des 2 Rifs présente un assec important durant la période estivale, et le Gour de l'ours coule seulement exceptionnellement lors de très fortes précipitations (du moins en surface).

5-2-1-7 Risques naturels

5-2-1-7-1 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

La commune de Chichilianne est réglementée par un PPRn approuvé le 10/12/1987.

Il classe la zone d'intervention des travaux sur le ruisseau des deux Rifs en aléa fort vis-à-vis de l'aléa torrentiel par instabilité du lit (zones bleu foncé carte ci-dessous).

D'autre part la zone de construction du Radier sur le ruisseau du gour de l'ours est classée en zone d'avalanche et éboulement, Nb : Le radier se situe toutefois en limite inférieure de ce périmètre (Zone cernée de rouge et hachurée carte ci-dessous).

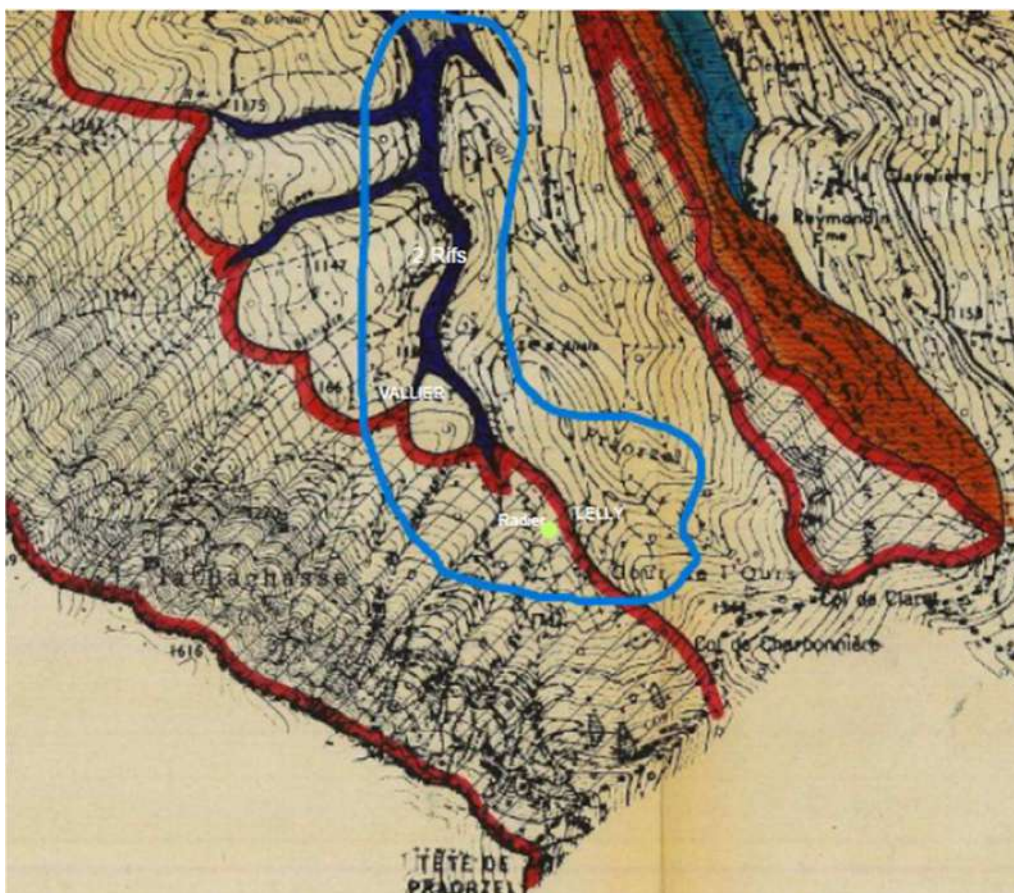


Figure 14 : Extrait de la carte de zonage réglementaire des risques naturels— Source Département de l'Isère

5-2-1-7-2 Risques de mouvements de terrain

Les zones d'intervention des travaux ne se situent pas dans une zone à risque vis-à-vis des mouvements de terrain d'après la cartographie de cet aléa par le BRGM.

5-2-1-7-3 Aléa gonflement des argiles

D'après la cartographie de cet aléa par le BRGM, la zone des travaux se situe en aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux.